



SUBVENTION

« PREVENTION MAÇONS INDEPENDANTS »

Date de publication : 16 juin 2021

RISQUES PROFESSIONNELS CONCERNES

L'objectif de la subvention « Prévention Maçons Indépendants » est de réduire les risques liés aux chutes de hauteur en aidant les entreprises à s'équiper de matériels.

Ils peuvent entraîner des conséquences graves pour la santé du chef d'entreprise et des coûts importants pour les entreprises.

ENTREPRISES ET SECTEURS ELIGIBLES

Cette subvention est destinée aux maçons/carreleurs **travailleurs indépendants sans salarié** exerçant sous les codes NAF 4120A, 4120B, 4399C et 4399D.

EQUIPEMENTS FINANCES

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention de 50% du montant de l'investissement hors taxes des sommes engagées pour les matériels mentionnés ci-dessous avec une aide plafonnée à 2000€ HT.

La subvention « Prévention Maçons Indépendants » permet le financement des matériels suivants :

- ✓ Plate-forme roulante : aide plafonnée à 1000€ HT
- ✓ Echafaudage roulant : aide plafonnée à 2000€ HT
si une formation est suivie, une « indemnité forfaitaire de formation » d'un montant de 160€ est rajoutée pour couvrir les frais liés à cette formation.

La subvention est limitée à un seul équipement par travailleur indépendant.

DEMANDE ET DUREE DE VALIDITE

Le travailleur indépendant doit adresser par mail, à sa caisse régionale (Carsat, CGSS, Cramif), son dossier de demande complété disponible sur le site [Ameli Entreprise](#) accompagné de :

- une copie de la facture acquittée,
- un relevé d'identité bancaire,
- les documents complémentaires demandés dans les conditions d'attribution de la subvention

Une dotation financière est réservée à cette offre lancée le **mardi 15 juin 2021**, date d'entrée en vigueur.

Le budget étant limité, la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée. Le versement de la subvention ne sera plus possible lorsque le budget sera épuisé.

La date de fin de la subvention sera mise à jour sur le site Ameli Entreprise en fonction du flux de demandes.

DOCUMENTS UTILES

- Le cahier des charges
- Les conditions générales d'attribution
- La liste des matériels éligibles
- Le dossier de demande d'attribution
- Les coordonnées des caisses régionales

Documents disponibles sur [Ameli Entreprise](#)